

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC285

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le rythme des journées scolaires et le respect de la chronobiologie des enfants. Ce rapport examine notamment la nécessité de commencer la classe si tôt le matin, évalue l'impact de cette organisation sur les apprentissages et l'alimentation et propose d'éventuelles modifications nationales d'emplois du temps.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons que le débat sur les rythmes des journées scolaires des enfants soit ouvert. En effet, les recherches sur la biochronologie des enfants progressent et il est essentiel que les autorités s'en saisissent pour permettre aux enfants d'apprendre et d'étudier dans des conditions optimales. Ainsi, l'heure de début des journées de classe pourra être questionnée, tout comme la durée des pauses récréatives, méridienne, et des siestes.